

LA ROCHELLE - SECTEUR SAUVEGARDE PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR

Révision-extension approuvée par arrêté préfectoral du 10 juillet 2015

SCHEMA DES SYSTEMES D'ELIMINATION DES DECHETS

ANNEXE -B-
Pièce 7

Révision - Extension
Novembre 2013

Révision prescrite le 5 mai 2008

SCHEMA DES SYSTEMES D'ELIMINATION DES DECHETS

La ville de La Rochelle est membre de la Communauté d'Agglomération qui est compétente en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

LA COLLECTE

En règle générale, la collecte s'effectue en porte à porte, en bacs roulants normalisés fournis par la CDA ou en sacs poubelles.

La collecte en porte à porte est un mode d'organisation dans lequel le contenant est affecté à un usager identifiable et dans lequel le point d'enlèvement est situé à proximité immédiate du domicile de l'utilisateur ou du lieu de production des déchets sur le domaine public.

Le volume maximum hebdomadaire pouvant être collecté est de 5280 litres tous déchets confondus

1. Les ordures ménagères et déchets assimilés :

La collecte des ordures ménagères et assimilées non recyclables s'effectue dans des bacs roulants normalisés, fournis par la CDA. (Couvercle bleu) ou en sacs poubelles.

Les fréquences peuvent varier de 2 à 7 fois par semaine en fonction de certains secteurs.

2. Les emballages ménagers à recycler hors verre :

L'ensemble des communes est desservi par la collecte sélective des emballages recyclables et des journaux magazines. Les déchets recyclables sont collectés en vrac dans les bacs roulants normalisés fournis par la CDA (couvercle jaune) ou en sacs poubelles jaunes transparents

Une collecte de cartons est organisée deux fois par semaine en porte à porte pour les commerçants de l'hyper centre.

3 Le verre :

Le verre d'emballage est collecté en apport volontaire dans des conteneurs spécifiques. Ces conteneurs sont répartis sur le territoire de la CDA. Ces implantations sont fournies sur demande au service Gestion des Déchets de la CDA de La Rochelle.

Une collecte de verre est organisée deux fois par semaine en porte à porte pour les cafés, hôtels et restaurants de l'hyper centre.

4. Les autres déchets :

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle dispose d'un réseau de 12 déchèteries, dont deux uniquement réservées aux déchets verts. Elles sont exclusivement réservées aux particuliers.

Les déchets accueillis en déchèteries sont :

- les encombrants (mobilier, électroménager, emballages volumineux...)
- Les déchets verts (tailles et tontes...)
- Les gravats
- Les déchets diffus spécifiques (aérosols, les produits phytosanitaires, les solvants, les peintures les diluants ...)
- Le bois
- Le carton

LE TRAITEMENT

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle dispose :

- d'une Unité de Valorisation Energétique avec récupération d'énergie d'une capacité de traitement de 65 000 tonnes / an située sur la commune de La Rochelle
- d'un centre de tri « ALTIANE » d'une capacité de traitement de 40 000 tonnes/an située sur la commune de Salles-sur-Mer.
- D'une plateforme de compostage de déchets verts d'une capacité de traitement de 8 250 tonnes /an située sur la commune de Périgny

Ces trois unités de traitement appartiennent à la CDA de La Rochelle.
Seule la plateforme de compostage est exploitée en régie.

Les déchets issus des déchèteries sont directement orientés vers les filières de valorisation ou de traitements spécialisés.

INFORMATIONS

Pour plus d'informations, des renseignements sont disponibles sur le site Internet de la Communauté d'agglomération de la Rochelle (<http://www.agglo-larochelle.fr>), rubrique « A votre service » puis « Les déchets ».

Pour tout renseignement relatif aux bacs, au dimensionnement et à la localisation du local de stockage ou tout autre renseignement relatif au traitement et à la collecte des déchets, s'adresser au :

Communauté d'Agglomération de La Rochelle, Service « Déchets »
Rue Anita CONTI
17 180 PERIGNY
Tél : 05.46.30.35.22